

Paris, le 1^{er} septembre 2009

Réf: BB - VL : 184/2009

Monsieur le Ministre,

Le projet de loi pénitentiaire voté par le Sénat en mars 2009 avait notamment pour objectif de développer le recours aux aménagements de peine et aux alternatives à l'incarcération. En d'autres termes, il s'agit là de substituer à la peine de prison ferme : des mesures de semi-liberté, de placement en extérieur, de mise sous surveillance électronique, de suspension et de fractionnement de peines et enfin la multiplication des libérations conditionnelles.

Ce projet de loi, permettrait en l'état à un condamné à 2 ans de prison ferme de voir sa peine transformée en assignation à domicile (bracelet électronique) sans qu'aucun jour de prison ne soit effectué par le condamné. Ces procédures seraient de surcroît systématisées par un Juge d'Application des Peines qui n'aurait plus pour seul rôle que celui d'enregistrer les automatismes générés par cette nouvelle loi.

J'ai le devoir d'attirer votre attention sur ce texte. Je dénonce avec vigueur l'incohérence et la duplicité d'un système qui n'exécutera plus les décisions judiciaires prononcées, au mépris du citoyen et des victimes.

Ainsi la Justice visible et lisible par les justiciables français sera prononcée par le tribunal correctionnel qui fixera le quantum de la peine, laquelle sera ensuite revue discrètement dans le cabinet du juge d'application des peines, jusqu'à une libération conditionnelle pure et simple.

Nos concitoyens ne sont déjà pas dupes du gouffre qui sépare les peines encourues avec les peines prononcées mais voilà que demain, on leur expliquera qu'une peine de deux ans de prison ferme se traduira automatiquement par une mesure de liberté surveillée. Ce n'est plus l'incohérence d'une institution régaliennne qu'il convient de dénoncer mais bel bien le non sens de tout un système de pensée dont même le langage n'est plus compréhensible par ses propres justiciables.

Ce projet de loi n'a pas écarté les récidivistes de ces mesures, mettant à mal la volonté affichée du Président de la République de les sanctionner plus durement par des peines plancher. Or, ce sont ces mêmes récidivistes et multi-réitérants qui empoisonnent la vie des français et les statistiques criminelles. Et c'est bien eux qui bénéficieront de plein droit de ces mesures ô combien favorables.

Si par certains aspects, la prison ne réduit pas la criminalité par un effet dissuasif, elle la contient par son effet neutralisant. Et très prosaïquement, un multi-réitérant incarcéré, c'est une période de tranquillité assurée pour nos concitoyens jusqu'à sa libération.

La Justice française, contrairement à ce que beaucoup veulent faire accroire, n'est pas la plus répressive des puissances modernes et démocratiques. Il y a bien longtemps que les peines prévues par le Code Pénal ne sont plus appliquées (vols à main armée, trafic de drogues, agressions en bande, vols avec violences, attouchements sexuels, etc...) et nombre des crimes encore passibles des Assises il y a quinze ans, sont correctionnalisés avec *in fine*, des peines justement inférieures à deux ans de prison ferme.

Ce renoncement sans précédent ne semble n'avoir qu'un seul but : désengorger des prisons insalubres et surpeuplées au mépris de tous les principes de morale, de bien et de mal qui fondent le pacte républicain.

Ce projet de loi met en péril toute la chaîne de la lutte contre la criminalité.

Les policiers, demeurent encore aujourd'hui les seuls maillons visibles et donc représentatifs de cette chaîne judiciaire. Ce sont souvent les seuls interlocuteurs des victimes. Et c'est toujours auprès du policier qu'elles déposeront plainte et surtout, qu'elles demanderont des comptes lorsque que le reste de la chaîne aura failli.

Comme vous, nous pensons que la délinquance n'est pas une fatalité. Mais tous nos efforts et toute votre volonté ne seront rien sans une réflexion en profondeur sur notre système judiciaire, qui débute par la prévention, passe par le dépôt de plainte jusqu'au procès et, éventuellement, à l'incarcération, sans oublier, le suivi des détenus et leur réinsertion.

A l'instar des multiples « réformettes » qui n'ont fait qu'alourdir l'exécution des missions des policiers et magistrats, ce projet de loi pénitentiaire, à son tour, semble se contenter de gérer la pénurie de prisons sans s'embarrasser de principes de justice et d'équité entre condamnés et victimes.

C'est tout simplement indigne d'une grande nation comme la nôtre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en ma plus parfaite considération.

Bruno BESCHIZZA

Secrétaire Général



Destinataire :

Monsieur Brice HORTEFEUX,
Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75008 PARIS